

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 décembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 010-1536/15/BC

■ **Acquisition à titre gratuit de deux parcelles de terrain situées Vallon de la Baudille à Marseille 7ème arrondissement appartenant à la Ville de Marseille, nécessaires à la réalisation d'une aire de retournement**
DUFSV 15/14051/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole souhaite réaliser une aire de retournement pour les véhicules des marins pompiers et autres véhicules de secours à l'extrémité du Vallon de la Baudille.

La réalisation de cet ouvrage nécessite l'acquisition de la parcelle cadastrée sous le n° 829 L 80 pour 13 m² et 85 m² à détacher de la parcelle 829 L 75 située Vallon de la Baudille appartenant à la ville de Marseille.

C'est pourquoi, au terme des négociations entreprises par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Ville de Marseille a accepté de céder ces terrains à titre gratuit, conformément à l'avis de France Domaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 23 décembre 2015

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT n° 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Bureau ;
- La délibération du conseil municipal de Marseille du 7 octobre 2013 ;
- L'avis de France Domaine n° 2008-207V0384 du 23 mai 2008.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que l'acquisition de deux parcelles de terrain en nature de terrain nu situées Vallon de la Baudille à Marseille 7^{ème} arrondissement d'une superficie d'environ 98 m² est nécessaire à la réalisation d'une aire de retournement.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé, par lequel la Ville de Marseille s'engage à céder à titre gratuit à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la parcelle cadastrée sous le n° 829 L 80 pour 13 m² et une emprise d'environ 85 m² à détacher de la parcelle 829 L 75 situées chemin de la Baudille à Marseille 7^{ème} arrondissement nécessaire à la réalisation d'une aire de retournement.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance du 31 décembre suivant, se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Opération 2015/00104 – Sous-Politique C 130 – Fonction 824.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Voirie – Espaces publics
Grandes Infrastructures

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Éric DIARD

Albert GUIGUI

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER